

7 Place Jean Drouet
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Agrément N° E1304400210
02.40.25.76.96
conduite.oceane@orange.fr

## Règlement Intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves.

## **ARTICLE 1: L'Auto - Ecole CONDUITE OCEANE**

Applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

ARTICLE 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement CONDUITE OCEANE se doivent de respecter les conditions de l' Auto - Ecole sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Tout matériel détérioré sera facturé
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à hauts talons).
- Il est interdit de discuter pendant les cours de code, il est important de respecter les autres personnes présentes dans la salle.
- Les élèves sont tenus:
  - De ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments ...)
  - o De respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement.
- Il est interdit de manger et/ou de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial.

Tout acte de violence verbale ou physique pourra entrainer la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement.

Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool, de droques ou de médicaments.

ARTICLE 3 : Toute leçon de conduite non décommandée 48H à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dument justifié.

ARTICLE 4 : Les comptes clients doivent être soldés 72H avant l'examen pratique, ou à la fin de la formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen.

ARTICLE 5 : L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier.

Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le transmettre aux services concernés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant la date d'examen.

ARTICLE 7: Une date d'examen pratique est attribuée à l'élève une fois le niveau examen atteint.

ARTICLE 8 : Une date d'examen théorique pourra être attribuée lorsque l'élève aura effectué au minimum 10 séries de 40 questions à 5 fautes ou moins.

<u>ARTICLE 9</u>: Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré la contre indication du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenté à l'épreuve en question. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

ARTICLE 10 : La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.

ARTICLE 11 : Tout manquement de l'élève à l' une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l' objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

Non paiement

Signature du responsable légal

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- o Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non respect du présent règlement intérieur

	La direction de l'Auto-école CONDUITE OCEANE est heureuse de	vous accueil	lir parmi ses	élèves	et vous
souhaite	une excellente formation.				

Signature de l'élève	La Direction.